

PER CCPMA

Pourquoi désigner des représentants de l'assureur aux conseils de surveillance des FCPE?



L'un des principaux objectifs du **Plan d'Épargne Retraite (PER)** est de renforcer l'attractivité de l'épargne à long terme en orientant les placements vers différents supports financiers qui favorisent le financement de l'économie et des entreprises.

Le PER CCPMA que vous avez souscrit pour accompagner vos salariés dans leur retraite permet d'investir les versements sur des supports financiers sous forme de **FCPE (Fonds commun de Placement d'Entreprise)**.

 **Conformément à la réglementation, chacun des 8 FCPE du PER CCPMA est doté d'un Conseil de surveillance.**



QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE?

Il est l'organe de gouvernance du FCPE et représente les parties prenantes du FCPE en agissant en leur nom et pour leur compte. Il veille à défendre leurs intérêts. Il contrôle la bonne gestion du fonds et prend les décisions majeures. Les membres désignés, entre autres, des salariés cotisants au PER CCPMA, ont pour vocation à représenter l'assureur CCPMA Retraite Supplémentaire.



SA 1^{ÈRE} MISSION : CONTRÔLER

Il est chargé de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable des FCPE. Il contrôle la qualité des mesures prises par la société de gestion.



SA 2^{ÈME} MISSION : DÉCIDER

Il prend des décisions utiles à la bonne gestion du fonds telles que des opérations de scission ou de fusion.



SA 3^{ÈME} MISSION : INFORMER

Le Conseil se réunit au moins une fois par an. Au travers de son président il s'engage à ce que la voix des épargnants soit entendue et dresse le bilan des performances du fonds.

 **A quel moment le conseil de surveillance se réunit-il?**

Le Conseil de surveillance se réunit au minimum une fois par an. A cette occasion un bilan sur la conjoncture économique, l'état des marchés financiers et la performance du fonds est dressé. Ces différentes informations peuvent ainsi donner lieu à des décisions fixant de nouvelles orientations de gestion.





Pourquoi s'engager comme membre du Conseil de surveillance ?

S'engager comme membre d'un Conseil de surveillance, c'est l'assurance d'être au cœur de la gestion de son épargne retraite et de celle de tous salariés cotisants au PER CCPMA.

C'est aussi un moyen de contribuer à l'évolution des fonds. En effet, aucune modification de règlement d'un fonds, par exemple, ne peut intervenir sans l'accord de son Conseil de surveillance. Le rôle de ses membres est donc important !



Comment s'engager ?

ÉTAPE 1

La désignation des représentants



Désigner **1 ou 2 salariés** de votre entreprise cotisant au PER CCPMA afin qu'ils représentent CCPMA Retraite Supplémentaire dans les Conseils de surveillance des FCPE. Vous pouvez désigner les mêmes représentants que l'année passée.

Connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://groupagricar.com/conseildesurveillance>

ou scannez ce QR code :



Avant le 18 avril 2025

ÉTAPE 2

La convocation au Conseil de surveillance



Une convocation est adressée par mail ou par courrier aux représentants désignés, directement par les gestionnaires des FCPE (Agrica Épargne et/ou Amundi Asset Management).

Un espace personnel sécurisé est mis à leur disposition pour télécharger tous les documents pratiques et gérer leur participation.

Les salariés que vous avez désignés seront convoqués uniquement si au moins un salarié de votre entreprise a investi dans le FCPE concerné.

Mai 2025

ÉTAPE 3

La participation au Conseil de surveillance (en distanciel)



Les Conseils de surveillance se tiendront en juin 2025 en distanciel (vidéoconférence).

En cas d'indisponibilité, les salariés que vous avez désignés pourront se faire représenter aux Conseils de surveillance (via l'espace personnel sécurisé).

Juin 2025